

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n°15- 08 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la mise en œuvre d'une veille juridique, légale et financière sur les entreprises relevant du régime agricole ou susceptibles d'en relever. 1^{ère} modification portant sur l'accès à l'interface web développée par Creditsafe

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu le marché public conclu entre les caisses de Mutualité Sociale Agricole et la société Creditsafe

Vu la décision du 13 janvier 2014 de la Commission des marchés de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole décidant d'attribuer le marché « Fournitures d'informations légales et financières sur les entreprises » à la société CreditSafe

Vu la décision du Correspondant Informatique et Libertés n°13-06 en date du 13 mai 2013

Vu la déclaration normale n°15-08 enregistrée par le Correspondant Informatique et libertés en date du 20 avril 2015

décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein des organismes de la Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à mettre à disposition de la CCMSA et des Caisses de MSA des informations légales, financières et d'actualité sur les entreprises et en particulier sur les entreprises agricoles (personnes physiques, personnes morales de droit privé et leurs établissements) situées sur l'ensemble du territoire national, via une nouvelle interface web, développée par la Société Creditsafe.

Il s'agit de la première modification du traitement « Informations légales et financières. »

Les informations relatives à cette veille seront conservées pendant cinq ans par les organismes de MSA.

Article 2

Les informations consultées à partir de la plate-forme Web Creditsafe sont relatives à :

- l'identification de personnes morales via leur SIREN / SIRET ;
- l'identification de personnes physiques telles que les chefs d'exploitation agricole ou d'entreprise agricole (nom, prénom)
- la vie personnelle (adresse)
- la vie professionnelle des personnes physiques (fonction, historique des gérances, qualité d'actionnaire)
- la situation économique et financière (interdiction de gérer, faillite personnelle, etc).

Article 3

La consultation nationale des informations légales nécessaires au suivi des entreprises agricoles ou susceptibles de le devenir sera effectuée par la CCMSA et les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées par le traitement, peuvent obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en s'adressant auprès de la caisse dont ils relèvent.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole ainsi que les Directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 20 avril 2015

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Agnès CADIOU

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Dordogne, Lot et Garonne est conforme aux dispositions de la décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur Général de la MSA pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur Général de la MSA Dordogne, Lot et Garonne ou de l'organisme de MSA. ».

A AGEN, le 23/04/2015

B. BLOUIN

Directeur Général CCMSA
Dordogne, Lot et Garonne